

**PERMISSION DE VOIRIE**

**NOM ET ADRESSE DU PETITIONNAIRE**

ENEDIS  
BP 17 PARC D'ACTIVITE MERIDIANE  
34120 PEZENAS

Vu le plan local d'urbanisme,  
Vu la demande en date du 21/02 2022

**Chemin De Fontès  
Alim BT C5 Brousse**

**Article 1 – Travaux :**

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus, à charge par lui d'accepter et de se conformer aux dispositions des prescriptions suivantes.

**Article 2 – Sécurité et hygiène des chantiers – signalisation :**

Le chantier sera signalé conformément à l'instruction interministérielle du 22/10/1983 sur la signalisation routière complétée par la circulaire M.E.L. n°68-803 sur la signalisation des chantiers routiers.

L'entrepreneur chargé des travaux devra prendre sur ce chantier toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents, tant à l'égard de son propre personnel qu'à l'égard des tiers.

Il devra notamment assurer :

- la fourniture, la pose et la maintenance pendant toute la durée du chantier, de la signalisation.
- Le gardiennage, l'éclairage et la clôture de ses installations.
- La protection par des garde corps provisoires ou tout autre dispositif approprié des points de passage dangereux le long et à la traversée des voies de communication.

A l'égard de son propre personnel et de son matériel, il devra :

- exiger et faire porter par son personnel des vêtements de signalisation à haute visibilité de classe 1, 2 ou 3 suivant les tâches confiées à chaque intervenant.
- vérifier et éventuellement faire équiper ses véhicules des dispositifs de signalisation en fonction de leur domaine d'emploi sur le chantier (type I, II ou III).

**Article 3 – Prescriptions techniques :**

**En cas d'ouverture de tranchées :**

**Tranchées :**

**Le découpage préalable des chaussées sera réalisé à la scie. L'emploi d'un marteau piqueur est formellement interdit.**

La hauteur de recouvrement du réseau devra être effectué en fonction des normes préconisées en la matière (pose d'un grillage avertisseur, et, si la nature du terrain pose des problèmes de stabilité, il est nécessaire d'envisager l'utilisation de blindages pour les tranchées de profondeur même inférieure à 1,30 m).

**Article 4 –**

**Le remblaiement se fera avec des matériaux nobles type grave naturel non traitée 0/31,5, le compactage de la tranchée sera réalisé mécaniquement par couche de 20cm.**

**La réfection de la couche de roulement sera faite à l'identique de la voie existante dans un délai maximum de quinze jours après l'achèvement des travaux.**

**Reprise de la chaussée en enrobé à chaud et traçage signalisation au sol si nécessaire.**

**Article 5 –**

**Dès l'achèvement des travaux le permissionnaire informera le secrétariat général de la commune et sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, matériaux, gravats et de réparer immédiatement tous les dommages qui pourraient être causés aux routes ou à leurs dépendances et de rétablir, dans leur état initial, les talus, fossés, accotements, chaussées, trottoirs et tous les ouvrages qui auraient été endommagés.**

**Article 6 –**

La présente autorisation est valable du 04/03/2022 pour une durée de 21 jours.

L'autorisation peut être modifiée ou révoquée en tout ou en partie, si le gestionnaire de la voie le juge utile à l'intérêt public, sans que le permissionnaire puisse prétendre à quelque indemnité.

**Article 7 –**

Ampliation de la présente permission de voirie sera adressée à :

ENEDIS  
BP 17 PARC D'ACTIVITE MERIDIANE  
34120 PEZENAS

Le 22/02/2022

Le Maire

Christophe PASTOR





